

| | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Composition du Comité Syndical : | 70 membres |
| Quorum : | 36 membres |
| Présents ce jour : | 41 avec voix délibérative - |
| Pouvoirs : | 5 pouvoirs - |

L'an deux mille vingt-deux et le seize du mois de décembre à neuf heures, les membres du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du SDE 04– 5 Avenue Bad Mergentheim à Digne les Bains, sur convocation qui leur a été adressée le 7 décembre 2022 par Monsieur le Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

| Collège | Titulaires | Suppléants avec voix délibérative | Autres suppléants |
|---|--|---|--------------------------|
| ANNOT-ENTREVAUX Nb de sièges : 4 Présents : 2 Pouvoir : 0 | BIENNASSEZ COSTE – CAMILLERI Claude - | | |
| BASSIN MANOSQUIN Nb de sièges : 7 Présents : 4 Pouvoir : 0 | BRIFFAULT Bernard MAGNAN Marion BURLE Jacques RIPOLL Antoine | | |
| DIGNE-BARREME Nb de sièges : 8 Présents : 8 Pouvoirs : 1 NV | LABOURASSE Serge PIN Christophe PIN Jean Louis FAURE Bernard BLANC Michel – <i>COULLET Alain – Pouvoir à PIN Jean-Louis</i> | GUILLOT Jean-Claude BARATHON Noel ZANARTU HAYER Italo | |
| FORCALQUIER ET ENVIRONS Nb de sièges : 4 Présents : 1 Pouvoir : | CHIAPELLA Christian | | |

Collège

LARGUE ET ENCRÊME

Nb de sièges : 4
Présents : 5 – 1 sans voix
délibérative
Pouvoir : 1 NV

Titulaires

POURCIN Pierre
BAUMEL Gérard
SILVY Lucien
*LATIL Roland -Pouvoir à
ARMANET Raymond (NV)*

Suppléants avec voix délibérative

HAMEAU Michel

Autres suppléants

ARMANET Raymond

LA MOTTE DU CAIRE

Nb de sièges : 4
Présents : 3
Pouvoir : 1

AUDIBERT Charly
RAHON Alain
*LACHAMP Jean-Jacques – Pouvoir
à AUDIBERT Charly*

PALOMBA Lucette

LES MEES/MALIJAI/ORAISSON

Nb de sièges : 6
Présents : 1
Pouvoir : 1 NV

BELMONTE Sylvie -Pouvoir
à GAY Robert (NV)

MISTRAL Louis

REGION DU VERDON

Nb de sièges : 5
Présents : 3
Pouvoirs :

MARTORANO Robert

SGARAVIZZI Jean Marie
BELLON Patrick

RIEZ/VALENSOLE

Nb de sièges : 6
Présent : 3
Pouvoir : 1

DEPIEDS Laurence
BOURJAC Jean-Marie
*RICAUD Jean-Jacques – Pouvoir
A DEPIEDS Laurence*

ARNOUX RAVEL Arlette

SAINT ETIENNE/BANON

Nb de sièges : 6
Présents : 2
Pouvoir : 1

DALLAPORTA Thibault
BOUNOUS Joanny
*FEDELE Marlène -Pouvoir à
DALLAPORTA Thibault*

SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Nb de sièges : 7
Présents : 3
Pouvoir : 1

SIGAUD Jean-Yves
GRAMBERT Michel
SAVORNIN Béatrice
*SICELLO Manuel – Pouvoir à
SAVORNIN Béatrice*

DE MARCHI Yvon
MAGAUD Alain

SISTERON/VOLONNE

Nb de sièges : 6
Présents : 6
Pouvoir :

GAY Robert
TEMPLIER Jean-Pierre
DAUPHIN Frédéric
ROVIRA Marc

Etaient présents :

Sénateur : M. ROUX Jean-Yves

M. URIOT Stéphane - Chef de Cabinet représentant le député Léo Walter

ENEDIS : M. JUBERT Stéphane – Délégué Alpes du Sud

Président Honoraires : M. MASSETTE René

SDE 04 : M. CAPECCHI Stéphane – Directeur – Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme ANSELME Muriel – Secrétariat Général

Personnes Invités et excusés :

Députés : WALTER Léo et GIRARD Christian - ENEDIS : MATHERON Sébastien – Directeur Territorial Alpes du Sud –
Payeur Départemental : GASPARD Jean-Mickael

Le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance et remercie tous les délégués de leurs présences.

Monsieur BLANC Michel est nommé secrétaire de séance.

Nous souhaitons la bienvenue à M. SGARAVIZZI Jean-Marie - délégué de la commune de Thorame Haute et Mme MARTELLI Sylvie, Maire de la commune d'Aubenas les Alpes (excusée ce jour) qui ont été élus lors des assemblées de territoire comme délégués au sein du comité syndical du SDE 04.

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 21 septembre 2022 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique le 13 octobre 2022.

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 21 septembre 2022.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'approbation du PV précédent**

2. INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL SUR LES AFFAIRES EVOQUEES EN BUREAU

Information du Comité syndical sur les affaires évoquées en Bureau

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La présente information est effectuée dans ce cadre.

Un Bureau du SDE 04 s'est déroulé le mercredi 7 décembre 2022 à Digne les Bains. L'ordre du jour était essentiellement la préparation du comité syndical - Une seule délibération a été adoptée, la numéro 19 portant sur l'avenant N° 1 de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes

L'ordre du jour était le suivant

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation PV du 21 septembre 2022
2. Information au Comité Syndical sur les points évoqués au Bureau du 7 décembre 2022

3. Désignation Représentants AFL (1 titulaire et 1 suppléant)

PERSONNEL

4. Modification de l'organigramme et du nom du Service EMD
5. Création d'un poste Catégorie B – Technique et Modification tableau des effectifs
6. Participation protection sociale complémentaire santé

FINANCES

7. Débat d'orientation budgétaire 2023
8. Engagement ¼ crédit investissement sur 2023
9. DM 1 BP IRVE
10. Subvention du FNADT relative aux travaux du siège du SDE.
11. Modification Remboursement des Elus

CONCESSION

12. Présentation CRAC

TRAVAUX

13. Programmation 2023 (FACE DEPARTEMENT URBAIN ET TRAVAUX POUR LE COMPTE DES COMMUNES ET ARTICLE 8)
14. Mise en place d'une nouvelle organisation des travaux d'enfouissement de réseaux télécoms existants ou de créations de réseaux télécoms : déploiement par le SDE d'infrastructures passives propriété du Syndicat
15. Projet de signature d'une nouvelle convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens ER et Télécoms avec Orange SA /
16. Fixation des tarifs de locations des chambres et fourreaux propriété du SDE 04
17. Avenant marché études et travaux

TRANSITION ENERGETIQUE

18. Adoption du SDIRVE (Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques)

19. **Avenant N°1 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

12. Présentation CRAC

Pour information, dans le cadre du Cahier des Charges de Concession, ENEDIS et EDF se doivent de présenter chaque année leur compte-rendu annuel d'activités (CRAC).

Le CRAC de l'activité n-1 est présenté à l'automne à la CCSPL (Commission Consultative des Services publics Locaux), qui émet un avis, puis il est présenté au vote du Comité Syndical de fin d'année.

La présentation s'est déroulée le 28 novembre 2022 en présence des membres de la CCSPL dont la majorité fait partie du Bureau.

Cette présentation a été faite du côté ENEDIS par Stéphane JUBERT et par Nadège TISSIER pour EDF.

Les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable sur ce CRAC 2021.

Une seule délibération a été prise à l'unanimité, la numéro 19. - **Avenant N°1 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes**

La délibération a portée sur l'avenant N° 1 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes

« Pour rappel, cette convention a été présenté au comité syndical du 29 mars 2019 et approuvé à l'unanimité.

Dans un souci de validation de l'ensemble des membres du groupement, il a été proposé la rédaction d'un avenant afin de le clarifier davantage et surtout de faire des modifications au niveau des présidences des syndicats et également des modifications de forme :

- Page 1 : les signataires de la convention sont rappelés, c'est pourquoi il s'agit des présidents en fonction au moment de la signature de la convention de groupement.
 - L'article « Objet de la convention » a été supprimé pour clarifier l'avenant et a été intégré au préambule qui rappelle le contexte de l'avenant
 - Il y avait quelques erreurs de date de délibération des présidents actuellement en fonction dans l'objet des modifications de l'avenant
- A l'unanimité les membres du Bureau ont autorisé le président à signer cet avenant N°1 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes.**

3. DESIGNATION REPRESENTANT AFL

Lors de notre dernier comité syndical, nous avons adhéré au Groupe Agence France Locale, c'est l'établissement bancaire ou nous avons réalisé le prêt pour nos travaux d'amélioration du siège du SDE04 et nous devons maintenant désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale

Le SYNDICAT D'ENERGIE 04 est adhérent du Groupe Agence France Locale et actionnaire de la Société Territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Il est demandé au comité Syndical de :

1. Désigner **M. GAY Robert**, en sa qualité de Président, en tant que représentant titulaire Du SYNDICAT D'ENERGIE 04 à l'Assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. Désigner M. **Jean-Pierre TEMPLIER**, en sa qualité de vice-président délégué aux finances, en tant que représentant suppléant du SYNDICAT D'ENERGIE 04 à l'Assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;]
3. Autoriser le représentant titulaire [ou son suppléant] du SYNDICAT D'ENERGIE 04 à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

4. Autoriser le **président** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la désignation des représentants AGENCE France LOCALE.**

4. MODIFICATION ORGANIGRAMME

Rapporteur : Jean Louis Pin, Vice-président délégué aux ressources humaines

Références juridiques : article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Comité Syndical :

> la modification de l'organigramme avec un effectif total de 21 personnes ou 23 si on prend en compte les VAT – (Volontaire Administratif Territorial) Postes non permanents

A savoir : un poste vacant sur l'emploi qui était tenu par Mme CAMPY COMTE Sylvette qui a pris sa retraite au 30 novembre 2022.

Nous devons supprimer son poste en catégorie A

Une délibération a été prise le 29/06/2022 pour une création de poste en catégorie B, nous avons reçu seulement 2 candidatures et nous n'avons pas donné suite ; le poste à ce jour est toujours vacant...

Le service Energie Mobilités Données : Service de la Transition Energétique

Afin de mieux refléter l'objet du service, il est proposé que celui-ci devienne le **SERVICE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

Au 31 août 2022, Monsieur Vincent HEYRAUD a démissionné, nous avons relancé une offre d'emploi pour un chef de service de la transition énergétique.

Le jury s'est réuni le 3 novembre 2022 où 4 personnes ont été convoquées sur 11 CV reçus.

M. GUYOMART Sébastien – Chef de Service Transition Energétique - a été retenu et commencera le 1^{er} janvier 2023.

Le service Transition Energétique se composera donc de trois personnes, Mme GABORIT Fanny – Référente Energie Renouvelable Thermique qui s'occupe essentiellement des réseaux de chaleur, M. MOREAU Maxime – Référent Photovoltaïque.

Maxime Moreau est sous contrat à durée déterminée et il a fait part de sa volonté de ne pas renouveler son contrat, il nous quittera donc le 15 mars 2023, une offre d'emploi a été lancée pour un recrutement au 1^{er} février 2023

Le Comité syndical avait également délibéré le 21 septembre pour la création d'un emploi d'un volontaire administratif territorial, contrat de 12 à 18 mois pour une aide ponctuelle dans le suivi des dossiers ENR

Service Finances et Commandes Publiques

Mme MONARD, Chef de Service Finances et Commande Publique a demandé sa mutation auprès du SYME 05 qui sera effective au 1^{er} janvier 2023

Nous avons relancé une offre d'emploi (N°22/218 visé le 05/10/2022). A ce jour 5 candidatures ont été reçues.

Service Réseaux

La suppression d'un Ingénieur – Catégorie A (délibération du 15/10/2020)

Modification de Catégorie (délibération du 13/10/2021) M. Durand Thierry a été nommé chef de service au 1^{er} janvier 2022,

M GERVAIS Olivier a été recruté au 1^{er} juin 2022 et vient renforcer le service réseaux. (Sur l'ancien poste de M. DURAND Thierry)

Au comité syndical de ce jour nous allons solliciter la création d'un emploi pour un nouveau poste de technicien, car nous allons prendre la propriété des réseaux passifs de télécommunications et de ce fait, de nouvelles missions. (délibération à prendre le 16/12/2022).

Avec ce poste, le service comptera sept agents.

Pôle Informatique SIG

Lors de ce comité syndical nous allons solliciter la création d'un emploi pour un nouveau poste de technicien informaticien/SIG.

Service Secrétariat Général

Aucune modification

Après consultation du Comité technique l'organigramme a reçu un avis favorable à l'unanimité le 10 novembre 2022,

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est demandé au Comité Syndical de :

- **Valider le nouvel organigramme des services ci-joint**
- **Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité le nouvel organigramme. (Ci-joint en annexe)**

5. CREATION DE DEUX POSTES FILIERE TECHNIQUE ET MODIFICATION DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Jean-Louis PIN, Vice-Président et délégué aux ressources humaines

1) CREATION EMPLOI TECHNICIEN TELECOM

Le Syndicat d'Energie va prendre la propriété des réseaux Télécom à partir de 2023, afin de servir au mieux les communes dans ce nouveau domaine d'activités, le SDE va recruter un technicien Télécom.

Cet emploi correspond aux grades de technicien ou technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe des cadres d'emplois des techniciens, filière technique.

La durée annuelle de service afférente est fixée à 1607 H

M. le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de :

- l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

M. PIN Jean-Louis précise de manière synthétique la nature des fonctions

Gestion opérationnelle des infrastructures réseau et télécoms,
Suivi des chantiers d'infrastructures de câblage et de réseaux
Préparation, coordination et contrôle des chantiers menés par le SDE 04
Mise en œuvre ou participation aux réunions sur sites (visite de piquetage, visite de réception des ouvrages)
Suivi des travaux et des projets avec les communes membres et les partenaires
Suivi de l'entretien et du bon état du patrimoine

- **De créer l'emploi décrit ci-dessus, et de pouvoir à leur recrutement au 1^{ER} septembre 2023**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **D'inscrire les crédits AU BUDGET 2023,**

2) CREATION EMPLOI TECHNICIEN INFORMATICIEN/SIG

Le Syndicat souhaite déployer un Système d'Information Géographique pour améliorer son organisation et le suivi cartographique du patrimoine et des projets dont il a la charge.

Les enjeux sont multiples et structurants pour le Syndicat : gestion des données, échanges avec les partenaires, analyses spatiales et requêtes, aide à la décision, communication interne et externes, etc.

Au sein d'une équipe de vingt agents et placé sous l'autorité du directeur général des services, il aura pour mission principale de préparer et déployer un SIG adapté aux besoins du SDE04 et d'en assurer son administration pour le compte de l'ensemble de ses collègues. Il sera le référent de l'ensemble du parc logiciels et informatiques de la collectivité.

Cet emploi correspond aux grades de technicien ou technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe des cadres d'emplois des techniciens, filière technique.

La durée annuelle de service afférente est fixée à 1607 H

M. le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de :

- l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

M. PIN Jean-Louis précise de manière synthétique la nature des fonctions :

En lien avec les services Réseaux et Transition Énergétique, analyser la structure et les besoins du Syndicat afin de proposer un outil adapté

- Mettre en place des procédures de collecte, d'intégration et de mise à jour pour assurer la cohérence et la qualité des données, en lien avec les équipes techniques du SDE
 - Veiller au respect de la bonne intégration des données, et s'assurer de leur cohérence
 - Saisir des données et réaliser des mises à jour de la base de données SIG
 - Interpréter les données, concevoir et mettre à jour des cartes, exporter des données pour les différents services du SDE
- Former les services et réaliser des documents supports
- Participer aux missions des autres services en réalisant des supports (ex. cartes, atlas), des requêtes ou des intégrations.
 - Participation à la réflexion pour utiliser le SIG déployé dans le cadre de l'amélioration des actions du Syndicat.
 - Accompagnement des agents du Syndicat dans la prise en main et l'exploitation du SIG déployé
 - A titre secondaire, gestion du parc informatique matériel et logiciel du Syndicat – contact privilégié des prestataires externes qui assure cette mission

Il est proposé au Comité Syndical :

- **De créer l'emploi décrit ci-dessus, et de pouvoir à leur recrutement au 1^{ER} mars 2023**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**

- **D'inscrire les crédits au BUDGET 2023,**

3°) MODIFICATION DES TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 9 juillet 2021,

Considérant la nécessité de **supprimer 4 emplois** de catégories différentes :

- 2 en catégorie A (1 Départ en retraite – Filière Administrative) et 1 modification de catégorie (Filière Technique)
- 2 en catégorie B (1 à basculer en contractuel – Chargé de Communication Administratif et 1 Emploi Technicien Filière Technique crée en emploi de non titulaire – CDD)

Considérant la nécessité de créer **8 emplois** de catégories différentes :

- 1 en catégorie B – Filière Administrative - (délibération du 29 juin 2022) – Poste non pourvu à ce jour
- 1 en catégorie B – Filière technique – Technicien Principal 1^{ère} classe (Modification catégorie -délibération du 13/10/2021)
- 2 en catégorie B – Filière Technique (1 délibération à prendre le 16 décembre 2022 – Poste Technicien Télécom et Poste Informaticien/SIG)
- 1 en contrat CDD – Filière technique – Catégorie B – Temps complet – Poste Technicien
- 1 en contrat CDD – Filière Administrative – Catégorie B - Temps complet (délibération du 15/10/2020)
- 2 VAT – Contrat Non permanents (délibération du 21/09/2022)

Le Président propose à l'assemblée,

- **POUR LES TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE :**

FILIERE ADMINISTRATIVE

- La **suppression** de 1 emploi d'Attaché Principal, permanent à temps complet à raison de 35 H
Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : A
Grade : Attaché Principal
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 1
- La **suppression** de 1 emploi de catégorie B – Rédacteur – Filière Administrative permanent à temps complet à raison de 35 H 00 (délibération du 15/10/2020 - Poste chargé de communication) – transféré en contractuel de droit public
Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : B
Grade : Rédacteur :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

- La **création** de 1 emploi administratif en catégorie B, à temps complet à raison de 35 H – (*délibération du 29/06/2022 -*)
 - Filière : Administratif
 - Cadre d'emploi : B
 - Grade : Rédacteur
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

FILIERE TECHNIQUE :

- La **suppression** de 1 emploi d'Ingénieur de catégorie A permanent à temps complet à raison de 35 H. (*délibération du 15/10/2020*) –
 - Filière : Technique,
 - Cadre d'emploi : A
 - Grade : Ingénieur
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
- La **suppression** de 1 *emploi* de technicien Principal – 2^{ème} classe, permanent à temps complet – *Emploi basculé en contractuel*
 - Filière : Technique,
 - Cadre d'emploi : B
 - Grade : Technicien Principal
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
- La **création** de 1 emploi *technique* en catégorie B – Technicien Principal de 1^{ère} classe – temps complet – (*délibération du 13/10/2021 -*)
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : B
 - Grade : Technicien 1^{ère} classe
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- La **création** de 2 emplois *technique* en catégorie B – Technicien – Temps complet – (*délibération à prendre le 16/12/2022 -*)
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : B
 - Grade : Technicien
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 2

● **POUR LES AGENTS EN CONTRAT DE DROIT PUBLIC -CONTRAT DUREE DETERMINE**

- La **création** de 1 emploi de technicien en CDD, à temps complet
 - Filière : Technique,
 - Cadre d'emploi : B
 - Grade : Technicien Principal
 - ancien effectif : 4
 - nouvel effectif : 5
- La **création** de 1 emploi administratif en CDD, à temps complet
 - Filière : Administratif
 - Cadre d'emploi : B

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- La **création** de 2 emplois technique en CDD – Emploi non Permanent - VTA contrat d'un an à dix-huit mois, à temps complet. (*Délibération du 21/09/2022*)

Filière : Technique

Cadre d'emploi : B

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

Il est proposé au Comité Syndical :

- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs,**
- **De prendre la délibération correspondante pour la création d'emploi de technicien et de faire la publicité sur emploi territorial**
- **D'inscrire les montants correspondants au budget 2023**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à la majorité absolue la création des deux emplois ainsi que le tableau des effectifs (tableau ci-joint).**

M. Faure demande s'il existe un service SIG au niveau du département ? La réponse est oui, mais le département n'ouvre pas son outil à d'autres collectivités.

Au sein du SDE 04, il faut distinguer l'outil du besoin et l'intégration des réseaux électriques et télécoms sera nécessaire.

6. PARTICIPATION A LA PROTECTION SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Rapporteur : M. PIN Jean-Louis, Vice-président délégué aux ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique »

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13 octobre 2022

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Tous les agents de la collectivité ont été interrogés sur la labellisation de leur contrat :

Au 1^{er} janvier 2023 : chaque agent devra fournir une attestation labellisée de son contrat pour pouvoir bénéficier de cet avantage.

Pour rappel, la collectivité participe également à hauteur de trente euros par agents pour le contrat prévoyance prise par délibération en date du 17 juin 2014 et 25 mars 2016.

Il est demandé au comité syndical l'autorisation de mettre en place dans le domaine de la santé, et après avoir recueilli l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du centre de Gestion04, la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à trente euros par agent.

Cette participation par le SDE 04 sera effective au 1^{er} janvier 2023

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-Président approuve à l'unanimité la participation à la protection santé d'un montant de trente euros dans le cadre d'une procédure de labellisation.**

7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : Jean Pierre Templier, Vice-président délégué aux finances

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Syndicat d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires précédant le vote du budget primitif.

Les éléments prévisionnels présentés concernent les grandes masses budgétaires annuelles.

Les éléments relatifs aux reports et restes à réaliser, ainsi que les amortissements, seront intégrés au budget primitif qui sera présenté au vote de l'assemblée en mars 2023.

L'exercice budgétaire 2022 du budget principal devrait se terminer sur un excédent global (avec un excédent en section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement).

Le projet de budget primitif 2023 reste caractérisé par la volonté d'investir de manière pérenne et durable dans le développement des réseaux électriques publics, l'accompagnement des communes dans le développement des énergies renouvelables tout en maintenant l'équilibre financier du Syndicat et la faible sollicitation financière des communes membres.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Hors opérations d'ordres, restes à réaliser et écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif, le budget de dépenses de fonctionnement est attendu en légère hausse par rapport aux crédits ouverts en 2022.

Il est possible d'énoncer les éléments suivants :

Chapitre 011 - Charges de gestion générale :

| | |
|--|--------------------|
| 2022 : | 320 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 190 494.94€ |
| Prévision 2023 : | 271 200.00€ |

On trouve dans ce chapitre les dépenses de fluides (eau, électricité, carburants), fournitures, maintenance, documentation, ainsi que le petit équipement, les primes d'assurance, les frais d'affranchissement, le nettoyage des locaux et la formation.

L'année 2022, a été marquée par l'inflation autour de 7% qui a engendrée une augmentation des frais de carburants, des fluides et de l'ensemble des produits consommés.

A cela, il s'est ajouté, des frais d'abonnements et maintenance habituelles mais également celle du logiciel SYNELEC dont nous payons la maintenance du fait de sa mise en production le 1^{er} janvier 2022. Une augmentation de la maintenance du chauffage climatisation par la société EMC2.

Parmi les dépenses supplémentaires nous avons notamment eu :

- le cout de participation au congrès de la FNCCR à Rennes, comprenant les frais d'hébergement, de restauration et de transport,

- une hausse des frais de communication avec la volonté de mieux communiquer auprès des tiers et des communes membres (notamment en matière de transition énergétique)

Pour l'année 2023, on prévoit une baisse des crédits du chapitre bien que nous prenons en compte l'inflation qui continue et qui est estimée autour de 4%, l'augmentation du cout de l'énergie de 15% sur nos consommations et achats. Le montant prévisionnel n'est pas augmenté car l'enveloppe n'avait pas été consommée en totalité.

Comme l'année dernière, nous provisionnons des crédits pour la défense des intérêts du Syndicat liés aux contentieux en cours (trois contentieux administratifs en lien notamment avec le compteur communicant dont nous venons de gagner le procès en première instance).

Il est rajouté à ce chapitre, les frais de fonctionnement lié à la mise en place de la compétence travaux orange qui sera effective à l'automne mais qui nécessite le paiement de prestataires extérieurs pour sa phase de mise en place. (Prestation externalisée de gestion des DT-DICT par exemple)

Chapitre 012 - Charges de personnel :

| | |
|--|----------------------|
| 2022 : | 1 200 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 991 302.97€ |
| Prévision 2023 : | 1 268 004.80€ |

Ce chapitre inclut les rémunérations du personnel, les charges correspondantes, la cotisation au Centre Départemental de Gestion, la médecine du travail, les tickets Restaurant, la participation employeur à la mutuelle, l'assurance garantie de salaire pour personnel, etc.

L'année 2022 a été marquée par une augmentation des effectifs de 19 postes au Syndicat, avec l'arrivée d'un nouveau technicien pour renforcer l'équipe suite à la nomination d'un technicien au poste de chef de service réseaux et d'une gestionnaire de relations financières en appui au service EMD, (poste ouvert pour 3 ans et financé partiellement par l'ADEME dans le cadre du COTER).

L'année 2022 a vu également une revalorisation du point d'indice de 3.5 %

L'effectif du personnel pour 2023, sera de 23 agents (dont un poste non pourvu) avec le recrutement d'un technicien en charge des télécoms, et d'une personne en charge de l'informatique et d'un VTA en appui au service EMD – projets d'études thermiques ainsi qu'un technicien en binôme avec Thierry Mayenc avant son départ à la retraite.

Il est par ailleurs proposé de pérenniser la mise en place du CNAS pour les agents actifs et ceux retraités du SDE pour un total de 4293 €.

La mise en place du RIFSEEP effective en 2022, continuera en 2023. La mise en place du RIFSEEP se traduira par un effort budgétaire global de 50.000 € par rapport à l'ancien régime indemnitaire pour un effectif de 21 agents.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

| | |
|--|----------------------|
| 2022 : | 1 350 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 957 592.45€ |
| Prévision 2023 : | 1 350 000.00€ |

Ce chapitre permet de retracer le reversement de la part de la redevance R2 liée au terme I aux communes et le reversement de 90 % de la Taxe sur la Consommation Finales d'Electricité (TCFE) aux communes urbaines. Il est directement lié au chapitre de recettes correspondant (lui-même attendu stable en 2023). Il est proposé de conserver la montant de 2022 qui reflète plus finement la réalité du reversement.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

| | |
|--|--------------------|
| 2022 : | 304 378.55€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 178 936.51€ |
| Prévision 2023 : | 305 000.00€ |

Ce chapitre inclut notamment :

- Les indemnités des membres du Bureau,
- Les frais de déplacement des élus dont l'augmentation est prévue au présent Comité Syndical,
- Et la cotisation à la FNCCR.

Chapitre 66 – Charges financières

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| 2022 : | 62 694.490€ |
| Réalisé au 2/12/202 (liquidé): | 22 182.32€ |
| Prévision 2023 : | 50 000.00€ |

L'ensemble des emprunts remboursés par le SDE 04 est antérieur à sa création (issu des SIE). Les intérêts seront inférieurs à ceux du budget 2022 du fait :

- Qu'un emprunt est arrivé à terme fin 2022 et que deux emprunts arrivent à terme en février 2023.
- Et ce malgré les intérêts du prêt de 750 000€ contracté pour les travaux de rénovation énergétiques et d'aménagement des locaux du SDE 04,

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

| | |
|--|--------------------|
| 2022 : | 378 847.45€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 107 527.33€ |
| Prévision 2023 : | 300 000.00€ |

Dans ce chapitre, figure les titres annulés et également, la subvention de fonctionnement au budget annexe IRVE, nécessaire à l'équilibre de ce service. Le volume ajusté de cette subvention ne sera défini qu'au moment du vote du budget en lien avec les échanges en cours avec la délégataire sur le périmètre du renforcement du réseau départemental en 2023.

Chapitre 68 – Provision pour risques

| | |
|---|-------------------|
| 2022 : | 80 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 :(liquidé): | 0.00€ |
| Prévision 2023 : | 80 000.00€ |

Ce chapitre comprend les mêmes provisions qu'en 2022, pour :

- Le paiement des heures épargnées sur le compte épargne temps des agents (principe d'anticipation comptable de charges futures).
- Et le montant provisionnel pour couvrir les éventuelles indemnités à verser dans le cadre des contentieux en cours.

Hors opérations d'ordres, restes à réaliser et écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif, le budget de recettes de fonctionnement reste globalement stable par rapport aux crédits ouverts en 2022.

Chapitre 013 – Atténuations de charges :

| | |
|--|-------------------|
| 2022 : | 10 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 20 214.09€ |
| Prévision 2023 : | 10 000.00€ |

Ce chapitre comprend notamment le remboursement partiel des dépenses salariales en cas d'absence d'agent pour maladie.

Malgré un exercice 2022 atypique, Il est proposé de maintenir ces crédits prévisionnels sur ce chapitre au même niveau qu'au Budget Primitif 2022

Chapitre 70 – Produits des services :

| | |
|--|----------------------|
| 2022 : | 1 370 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 1 471 241.13 |
| Prévision 2023 : | 1 370 000.00€ |

Ce chapitre comprend la redevance de concession versée par ENEDIS.

Celle-ci se compose de deux parties : la « R1 » liée à notre fonctionnement et la « R2 » liée à nos travaux effectués deux ans auparavant (terme B et I) et à ceux des collectivités en charge de l'éclairage public (terme E).

Les redevances restent toutefois liées à des paramètres de population de la concession, de longueur du réseau. La redevance « R2 » restant elle très liée au volume d'investissement réalisé par l'AODE sur le réseau. Le mécanisme de bonus pour les AODE de taille départementale demeure présent.

Au vu du montant de travaux réalisés en 2021 (certifiés par le comptable public et le SDE 04) et ceux connus à ce jour en matière d'éclairage, le montant prévisionnel de recettes est estimé identique à celui de l'année précédente.

Dans le cadre du terme I (transition énergétique), le SDE reversera la part de redevance liée aux travaux qui auraient été effectués par ses communes-membres.

Chapitre 73 – Impôts et taxes (TCFE part communale) :

| | |
|--|----------------------|
| 2022 : | 3 600 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 3 095 771.26€ |
| Prévision 2023 : | 3 600 000.00€ |

Le SDE perçoit la totalité de la TCFE des communes du Département, exceptées celles de Digne et Manosque qui reversent chacune 10% de la TCFE qu'elles perçoivent.

Le SDE reverse la TCFE aux autres communes urbaines après déduction de 10%, et conserve la part des communes rurales en sa qualité d'AODE.

Cette année 2023 sera la première année où le versement de la TCFE sera effectué par le service des impôts et non par les producteurs d'énergie.

La part à reverser aux communes urbaines est estimée à 1 500 000€ après déduction des 10% retenus qui contribue au financement du Programme Urbain afin de permettre au SDE d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseau en milieu urbain dont il a la maîtrise d'ouvrage.

La TCFE est directement liée à la consommation d'électricité qui est en faible croissance annuelle et très liée aux facteurs climatiques. Il est donc proposé par prudence de maintenir en 2023 le niveau prévisionnel de 2022 même si ce dernier sera dépassé.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :

| | |
|---------------|--------------------|
| 2022 : | 293 841.45€ |
|---------------|--------------------|

| | |
|--|--------------------|
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 194 308.00€ |
| Prévision 2023 : | 293 841.45€ |

Ce chapitre retrace la contribution des communes :

- La cotisation versée par les communes est fixée à 1€ par habitant depuis 2014. Le montant est inchangé, l'estimation de la recette attendue pour 2023 s'établit à 165 582.00€, hors variation démographique.
- Celle d'une commune du territoire du Largue et de l'Enchrême au titre des emprunts contractés antérieurement à la création du SDE04 à verser jusqu'en 2024, d'un montant annuel de 8 431.45€.
- Et les sommes perçues des partenaires « Les Générateurs », COTER et ANCT qui financent les postes du services EMD et une partie des frais de fonctionnement de ce service, estimé à 77 000€.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courantes :

| | |
|--|-------------------|
| 2022 : | 18 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 14 661.62€ |
| Prévision 2023 : | 18 000.00€ |

Ce chapitre permet d'enregistrer la part versée par les agents sur les tickets restaurants.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

| | |
|--|-------------------|
| 2022 : | 25 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 13 979.10€ |
| Prévision 2023 : | 25 000.00€ |

Ce chapitre permet d'enregistrer d'éventuelles pénalités et/ou produits de cessions d'immobilisations.

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Hors reports de crédits, restes à réaliser, opérations d'ordres et écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes :

| | |
|--|--------------------|
| 2022 : | 285 689.61€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 127 988.32€ |
| Prévision 2023 : | 167 000.00€ |

La diminution du budget prévisionnel de ce chapitre s'explique par :

- Le solde d'un emprunt fin 2022 et de deux emprunts en février 2023.
- Et par l'absence de remboursement du capital du nouvel emprunt pour les travaux des locaux différé en 2024.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

| | |
|--|--------------------|
| 2022 : | 440 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 177 171.86€ |
| Prévision 2023 : | 210 000.00€ |

Le SDE04 continue son programme étude pour alimenter la programmation future des travaux.

Si l'opération objet de l'étude se réalise ces crédits seront intégrés au coût global de l'opération et entreront dans le périmètre du subventionnement.

Si l'opération n'est pas réalisée, le cout des études sera amorti sur une durée de cinq ans.

Compte tenu des reports de crédits, il est prévu d'inscrire 210 000.00€ de crédits nouveaux pour 2023, qui comprennent également les études pour la nouvelle compétences travaux d'enfouissement des réseaux orange.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

| | |
|--|--------------------|
| 2022 : | 383 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 68 777.23 € |
| Prévision 2023 : | 190 000.00€ |

L'année 2023 sera notamment marquée par l'achat de mobilier en lien avec les travaux de réaménagement des locaux ainsi que l'achat de deux véhicules en lien avec le renforcement de l'effectif (chef du service transition énergétique et pour le technicien en charge du suivi Télécoms).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux) :

| | |
|--|-----------------------|
| 2022 : | 10 780 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 4 731 774.23€ |
| Prévision 2023 (hors crédits reportés): | 8 200 000.00 € |

L'année 2022 a été marquée par la mise en place du marché de coordination sécurité et protection de la santé pour les affaires où il existe une coactivité et des questions de sécurité sur nos chantiers, deux commandes ont été confiées à la société AASCO, une pour une affaire sur Forcalquier, l'autre sur Manosque.

Fin 2022, le maître d'œuvre du lot 6 Sisteron Volonne / vallée du Jabron nous montre des difficultés à exercer ses missions. Il faudra éventuellement envisager la résiliation de ce marché et relancer un marché pour ce territoire en 2023.

Le nombre des travaux demandés par les communes et Enedis ne diminuant pas, le SDE 04 fera face à un volume de travaux significatif en 2023, mais limitera au maximum, par souci de prudence et de pilotage budgétaire, la programmation aux affaires dont la phase études sera pleinement achevée. Le niveau du programme de travaux en autofinancement sera également envisagé avec prudence. Sont également inclus les travaux pour la nouvelle compétences travaux d'enfouissement des réseaux télécommunications qui seront effectifs en automne 2023.

Chapitre 26 – participations et créances rattachées à des participations

| | |
|--|-------------------|
| 2022 : | 17 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 1 700.00€ |
| Prévision 2023 (hors crédits reportés): | 1 700.00 € |

Sont prévus à ce chapitre en report de crédit, le montant de l'adhésion à l'Agence France Locale auprès de laquelle nous avons contracté l'emprunt pour les travaux du bâtiment du SDE 04. Cette adhésion de 17 000€ est payable sur 10 ans. Le premier versement a été versé en 2022.

Chapitre 4581 – Opérations sous mandat :

| | |
|--|----------------------|
| 2022 : | 2 437 261.39€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 524 106.71 € |
| Prévision 2023 : | 1 500 000.00€ |

Sur ce chapitre est prévu les opérations enfouissement des lignes cuivre Orange et éclairage public en lien avec les travaux réalisés en électrification pour le compte des communes en 2022. En automne 2023, suite au vote de la prise de compétence, les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux Orange seront effectués par le SDE04 alors maître d'ouvrage et retracés au chapitre 23.

Ces opérations sont comptablement distinctes des travaux effectués en électrification rurale afin de pouvoir solliciter les remboursements correspondants des communes (chapitre 4582 en recettes avec un mécanisme d'avance remboursable gratuit).

Il est prévu également des crédits pour les travaux en matière de photovoltaïque pour le compte des communes (montant de travaux prévisionnel annuel estimé à hauteur de 540 000.00€) et pour l'avance aux communes des subventions ADEME pour les projets thermiques.

Chapitre 204 – Subventions :

| | |
|--|--------------------|
| 2022 : | 17 799.74 € |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 0 € |
| Prévision 2023 : | € |

Le montant des crédits sera défini en fonction des besoins du budget annexe IRVE pour équilibrer la section d'investissement.

INVESTISSEMENT - RECETTES

Hors reports de crédits, restes à réaliser, opérations d'ordres et écritures liées à la reprise des résultats issu du Compte Administratif, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement :

| | |
|--|----------------------|
| 2022 : | 6 286 843.11€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 2 265 585.52€ |
| Prévision 2023 : | 6 098 195.00€ |

Ce chapitre comprend les subventions du FACE pour les programmations 2019 (solde), 2020, 2021, 2022 et 2023. En 2023, nous estimons un montant de subvention attendu identique.

Il comprend également la subvention d'ENEDIS dans le cadre de la convention « article 8 » (400 K€ pour 1 millions de travaux) et le solde de la participation du Conseil Départemental au titre du contrat départemental 2021-2023. Un territoire reste à subventionner.

Chapitre 4582 – Opérations sous mandat :

| | |
|--|----------------------|
| 2022 : | 1 530 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 394 645.87€ |
| Prévision 2023 : | 500 000.00€ |

Sur ce chapitre l'année 2022 a vu l'achèvement des remboursements des principales opérations débutées en 2017. En 2023, on verra le démarrage du remboursement des affaires réalisées en 2022 en orange et éclairage public.

En cette année 2023, figurent les recettes :

- Pour les travaux menés pour le compte des communes dans le domaine photovoltaïque.
- Et celles au titre du COTER signées avec l'ADEME d'un montant de 1 M € liées au reversement des avances effectuées par le SDE04, sont comprises dans les restes à réaliser.

BUDGET ANNEXE IRVE

Le budget annexe des IRVE (Infrastructure de recharge pour véhicules électriques) constitué au second semestre 2017, trace l'ensemble des opérations liées à l'exploitation du service de bornes électriques.

Depuis la mi-2020, le service est délégué à la société Easy charge, attributaire de la DSP qui couvre onze départements des régions Auvergne – Rhône-Alpes et PACA.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Hors écritures liées à la reprise des résultats, des restes à réaliser issus du Compte Administratif et hors subvention d'équilibre, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

Chapitre 011 – Charges de gestion générale :

| | |
|--|--------------------|
| 2022 : | 134 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 82 150.16€ |
| Prévision 2023 : | 134 000.00€ |

Comme en 2022, les dépenses pour 2023 sont constituées principalement par la rémunération du délégataire Easy charge pour la gestion du service, le cout du re-flocages des bornes IRVE, les frais liés à l'audit financier de la DSP et à la négociation du contrat Easy charge.

Il a été en 2022, procédé à la régularisation du fond de caisse alloué à la société SPIE pour la gestion des bornes. (Chapitre 67)

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Hors écritures liées à la reprise des résultats issus du Compte Administratif, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

Chapitre 70 – Vente de produits :

| | |
|--|------------------|
| 2022 : | 5 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 3 786.20€ |
| Prévision 2023 : | 0.00€ |

En 2023 comme en 2022, le délégataire percevra la vente des produits.

Les autres recettes du budget sont :

- **Au chapitre 76 :**
 - o En 2022, Les participations des communes ont été de 32 000€ pour l'ensemble des communes ayant une borne,
 - o En 2023, elles s'élèveront à 37 000.00€ avec la pose de nouvelles bornes.
- Et l'éventuel versement de la subvention d'équilibre du budget général au budget IRVE (**chapitre 77**) avec des pénalités éventuelles en fonction des retards des bornes installées par l'ancien prestataire.

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Hors écritures liées à la reprise des résultats, des restes à réaliser, issus du Compte Administratif, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux) :

| | |
|--|--------------------|
| 2022 : | 265 000.00€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 11 373.46€ |
| Prévision 2023 : | 100 000.00€ |

En 2022, il a été payé la borne accélérée de Gréoux les bains et de Barcelonnette.

Sur ce chapitre, en 2023, il est prévu le déploiement de 10 bornes, dont l'exploitant, prend à sa charge 35% du cout, qui fera l'objet de restes à réaliser.

Le cout de participation au schéma directeur des IRVE (groupement de commandes avec comme mandataire le SYANE AODE de la Haute-Savoie) est prévu **au chapitre 20**, à hauteur de 44 000.00€.

INVESTISSEMENT - RECETTES

Hors écritures liées à la reprise des résultats, des restes à réaliser, issus du Compte Administratif, il est possible d'énoncer les éléments suivants :

Chapitre 13 – subventions d'investissement :

| | |
|--|--------------------|
| 2022 : | 176 487.97€ |
| Réalisé au 2/12/2022 (liquidé): | 26 439.75€ |
| Prévision 2023 : | 45 000.00€ |

L'année 2022 a été marquée par la perception du solde des recettes à percevoir de la région et du département et le versement par le Syane de la subvention liée au schéma directeur en lien avec les dépenses prévues au chapitre 20. En 2023, sont inscrites les recettes liées aux bornes évoquées en dépenses hors restes à réaliser. Les communes participent à hauteur de 10 % plafonnée à 1250€.

Il est demandé au Comité syndical, entendu l'exposé du vice-Président, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023.

Une petite précision concernant le mode de gestion de la TCFE, c'est l'Etat qui va percevoir les taxes, les frais de gestion seront facturés par l'Etat, à ce jour nous n'avons pas connaissance du montant. Les fournisseurs facturaient environ 1 %.

8. ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Rapporteur : M. TEMPLIER Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, le Président du SDE04 est en droit jusqu'à l'adoption du budget de :

- mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
 - mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget
- Il peut également, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités territoriales, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitifs (BP) mais celles également inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports. **Il est demandé au Comité syndical, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 3 510 065.35€ pour le Budget Principal et 75 011.44€ pour le budget IRVE :**

Budget général :

| CHAPITRE | Article | CREDITS VOTES EN 2022 | 25% CREDITS |
|--|---------|-----------------------|-------------|
| 20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 2031 | 440 000.00 € | 110 000.00€ |
| 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 2182 | 239 923.07€ | 59 980.77€ |
| | 2183 | 84 102.91 € | 21 025.73€ |
| | 2184 | 58 974.02€ | 14 743.50€ |

| | | | |
|-------------------------------------|------|----------------|----------------|
| 23- IMMOBILISATIONS EN COURS | 2315 | 10 780 000.00€ | 2 695 000.00 € |
| 45- OPERATIONS SOUS MANDAT | 4581 | 2 437 261.39 € | 609 315.35€ |

Budget IRVE

| CHAPITRE | Article | CREDITS VOTES EN 2021 | 25% CREDITS |
|------------------------------|---------|--------------------------|-------------|
| 20- Frais d'études | 2031 | 44 000.00€ | 11 000.00€ |
| 23- IMMOBILISATIONS EN COURS | 2315 | 300 045.78 € | 75 011.44€ |

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité le vote des engagements de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023.**

09. DM N°1 - BUDGET IRVE

Rapporteur : M. Jean Pierre Templier, Vice-Président délégué aux Finances, expose ce qui suit :

Le projet de décision modificative n°1 qui est présenté au vote est un budget d'ajustement qui, ne modifie pas les montants arrêtés au BP IRVE 2022.

Les mouvements opérés par la DM consiste à :

-Prévoir des crédits d'un montant de 2 000€ au chapitre 67, compte 678, afin de passer les écritures nécessaires pour récupérer le fond de caisse créé en 2018 auprès de HPME.

Ce fond était nécessaire pour la perception des recettes des bornes exploitées par la société SPIE.

Parallèlement, il sera procédé pour équilibrer la section de fonctionnement à la diminution au compte 6228, chapitre 011 de la somme de 2 000€.

Le document ci-joint annexé montre les écritures à passer.

TOTAL GENERAL DEPENSES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : pas d'augmentation du budget

En prenant compte des crédits déjà ouverts dans le cadre du Budget Primitif IRVE 2022, le montant du budget cumulé reste inchangé et s'élève toujours à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 224 573.00 € en dépense et en recette

SECTION D'INVESTISSEMENT : 418 945.78 € en dépense et en recette

TOTAL GENERAL DEPENSES ET RECETTES : 643 518.78€

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la décision modificative budgétaire 2022 – N°1 pour le budget IRVE proposée dont le détail est annexé au présent rapport.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la décision modificative N° 1 Budget IRVE ci-jointe.

10. TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DU SIEGE DU SYNDICAT – SUBVENTIONS FEDER ET FNADT (Annule et Remplace délibérations du 21/09/2022)

Rapporteur : M ; TEMPLIER Jean-Pierre, vice-président délégué aux finances, expose ce qui suit :

Le Syndicat a fait l'acquisition en décembre 2016 de l'actuel siège du Syndicat (occupé depuis juin 2017). Ce bâtiment, précédemment occupé par Pôle Emploi, a permis de disposer d'un grand espace de réception à même de pouvoir réunir plusieurs dizaines d'élus si besoin et de bureaux individuels ainsi que d'une salle de détente/restauration pour le personnel, de quatre locaux techniques (chaudière, serveur informatique, stockage énergie batterie, stockage énergie eau froide), d'une salle actuellement affecté à des fonctions d'archivage et de plusieurs espaces communs.

Dans un contexte d'arrivée de nouveaux agents, le Syndicat doit aménager son siège pour créer des espaces de travail supplémentaires.

Pour cette opération de rénovation et aménagement de ses locaux, **le syndicat souhaite que le projet s'inscrive dans une démarche visant la haute qualité environnementale**, dont les cibles générales sont les suivantes :

- La maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur :
 - « Écoconstruction » : relation harmonieuse des ouvrages bâtis avec leur environnement immédiat, choix intégrés des procédés et produits de construction, chantier à faibles nuisances ;
 - « Éco-gestion » : gestion de l'énergie, gestion de l'eau, gestion des déchets d'activités, gestion de l'entretien et de la maintenance ;
- La création d'un environnement intérieur et de conditions de travail satisfaisants pour les services :
En termes de confort : confort hygrométrique, confort acoustique, confort visuel,
En termes de santé : conditions sanitaires des espaces, qualité sanitaire de l'air, qualité sanitaire de l'eau.

La durée prévisionnelle des travaux est de 11 mois incluant une période de préparation de 2 mois.

Ces travaux peuvent bénéficier des aides publiques suivantes :

1/ FEDER au titre de la transition écologique

Le fonds européen de développement régional (FEDER) intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

Les travaux s'inscrivent dans l'une des thématiques d'intervention du FEDER qui est « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone ».

2/ FNADT au titre de l'aménagement du territoire

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Les travaux ne peuvent pas être financés au moyen des ressources de l'état de type DSIL ou DETR, ils peuvent alors bénéficier du soutien de l'état grâce au FNADT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Programme ou financier | Montant (en €) | Taux de subvention |
|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Etat | FNADT | 30 000 € | 4,14 % |
| Fonds européens | FEDER | 280 000 € | 38,62 % |
| Total des co-financeurs publics | | 310 000 € | 42,76 % |
| Autofinancement | | 414 928,33 € | 57,24 % |
| *Coût total du projet HT | | 724 928, 33€ | |

*(montant incluant la maîtrise d'œuvre/les travaux/les imprévus)

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- **D'adopter l'opération et les délais de réalisation ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des différents partenaires financiers au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches Nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu la vice-présidente approuve à l'unanimité le plan de financement présenté ci-dessus.**

Début janvier une circulaire d'application dans le cadre du fonds vert va sortir – voir si le SDE peut prétendre à ce fonds.

11. MODIFICATION REMBOURSEMENT DES ELUS ET DES AGENTS DU SDE04

Rapporteur : M. Jean-Pierre TEMPLIER, Vice-président délégué aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-139 du février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels et qui revalorise d'environ 10 % le taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique (état, territoriale et hospitalière) ;

Vu la délibération N°06/2018 en date du 22 juin 2018 revalorisant le plafond des frais d'hôtellerie ;

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17.50 euros par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être prise ne charge à ce titre.

CONSIDERANT que les élus (Président ou vice-présidents) sont amenés à effectuer chaque année des déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat en dehors du territoire départemental

CONSIDERANT que les agents du SDE peuvent avoir des déplacements temporaires (stages, formations statutaires ou formation continue),

CONSIDERANT que ces missions accomplies dans l'intérêt du SDE peuvent être réalisées dans des conditions particulières et s'accompagner des sujétions particulières ;

CONSIDERANT que le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat s'applique en matière de prise en charge des frais de déplacement des élus

CONSIDERANT que l'article 7-1 de ce décret précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, une délibération de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée »

ENTENDU le rapport du Président du Syndicat d'Energie proposant de fixer par délibération pour une durée limitée au mandat du président, un régime dérogatoire autorisant le remboursement des frais engagés par le Président ou les vice-présidents pour l'accomplissement d'un mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise également applicable pour les agents du SDE04 pour une mission précise (stage ou formations)

Un ordre de mission devra être fait prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé ou une convocation ou invitation.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, de transport et frais de repas sur justificatifs originaux, selon les bases suivantes :

- Frais de restauration : sur présentation de justificatifs et plafonné à 30 euros par repas
- Frais de transport remboursés sur la base des frais réels engagés
- Frais d'hébergement sur la base des forfaits maximum de 150 €, 200 € et 300 € y compris petit déjeuner selon que la mission s'exerce respectivement :

* En France (hors Paris, communes du Grand Paris et villes de plus de 200 000 habitants)

* A Paris, communes du Grand Paris et villes de + de 200 000 habitants

* A l'étranger

Et ce toujours dans la limite des frais réellement engagés,

Un suivi global annuel sera tenu par le secrétariat général avec un tableau de synthèse.

Il est proposé au comité syndical :

Le remboursement sur présentation des justificatifs originaux, pendant une durée limitée au mandat du Président, les frais engagés par le Président ou vice-présidents ainsi que les agents du SDE 04 lors de missions définies par l'employeur (stages et formations) pour la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires sur les bases décrites ci-dessus

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la modification de remboursement des élus ainsi que des agents du SDE04.**

12. PROGRAMMATION 2023

M. RICAUD Jean-Jacques, vice-président délégué aux travaux et étant excusé, c'est M. Capecchi Stéphane, Directeur du SDE qui va présenter le rapport.

La programmation 2023 des travaux sur le réseau HTA – BT est issu d'un travail interne de préparation et de chiffrages des demandes des communes et d'ENEDIS.

Il reprend les priorités établies par les assemblées de territoires qui se sont tenues cet automne en tenant compte des équilibres budgétaires prévisionnels (et des capacités de réalisation en termes de moyens humains et techniques).

Cette programmation est établie sur une enveloppe prévisionnelle de recettes du FACE identique au montant 2022 (2.355.000 €).

Au printemps prochain le SDE aura reçu la notification de l'enveloppe 2023 attribuée par la DGEC (Direction générale de l'Énergie et du Climat) et certains dossiers verront leur phase Etude achevée.

Il sera donc proposé au vote une actualisation de cette programmation 2023.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'effectuer ce jour une première programmation sur l'ensemble des sous-programmes FACE, sur le programme départemental 2021-2023, sur le programme urbain 2021-2026.

Il est également proposé d'adopter une proposition de travaux pour le programme article 8 qui sera soumise à ENEDIS.

Il est proposé de solliciter pour ce Comité Syndical les aides prévisionnelles suivantes :

- une aide prévisionnelle de **852.708,18 €** au titre du Programme FACE « RENFORCEMENT – 2023 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Montant des travaux HT financés | 1.086.508,71 € |
| Subvention FACE mobilisée | 852.708,18 € |
| Participation SDE 04 | 233.800,53 € |
| Récupération TVA | 217.301,74€ |
| Total des travaux financés TTC | 1.303.810,45 € |

- une aide prévisionnelle de **104.129,19 €** au titre du Programme FACE « EXTENSION 2023 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Montant des travaux HT financés | 156.193,79 € |
| Subvention FACE mobilisée | 104.129,19 € |
| Participation SDE 04 | 26.032,30 € |
| Récupération TVA | 26.032,30 € |
| Total des travaux financés TTC | 156.193,79 € |

- une aide prévisionnelle de **74.008,81 €** au titre du Programme FACE C « ENFOUISSEMENT 2023 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Montant des travaux HT financés | 102.692,49 € |
| Subvention FACE mobilisée | 74.008,81 € |
| Participation SDE 04 | 28.683,68 € |
| Récupération TVA | 20.538,50 € |
| Total des travaux financés TTC | 123.230,99 € |

- une aide prévisionnelle de **58.982,78 €** au titre du Programme FACE S « SECURISATION 2023 », le plan de financement du Programme étant le suivant :

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| Montant des travaux HT financés | 73.728.48 € |
| Subvention FACE mobilisée | 58.982,78 € |
| Participation SDE 04 | 14.745,70 € |
| Récupération TVA | 14.745,70 € |
| Total des travaux financés TTC | 88.474,18 € |

- une aide prévisionnelle de **58.095 €** au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 (dotation 2023) le plan de financement du Programme étant le suivant :

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Montant des travaux HT financés | 125.371,61 € |
| Subvention CD04 mobilisée | 58.095.00 € |
| Participation SDE 04 | 67.276,61 € |
| Récupération TVA | 25.074,32 € |
| Total des travaux financés TTC | 150.445,93 € |

- une aide prévisionnelle de **400.000 €** au titre du Programme « Article 8 2023 » le plan de financement du Programme étant le suivant :

| | |
|--|-----------------------|
| Montant des travaux HT financés (déplafonné) | 1.000.000,00 € |
| Subvention ENEDIS Article 8 mobilisée | 400.000.00 € |
| Participation SDE 04 | 600.000,00 € |
| Récupération TVA | 200.000,00 € |
| Total des travaux financés TTC (déplafonné) | 1.200.000.00 € |

Une programmation complémentaire du Programme Urbain 2021-2026 d'un montant HT de travaux de **496.368,89 €**. Pour rappel, l'enveloppe pluriannuelle totale du Programme Urbain est de 4.340.000 € HT (pour les 14 communes urbaines).

Par ailleurs, le Syndicat a reçu la confirmation par un courrier en date du 15 novembre 2022 de la demande de la commune de Mane de ne pas entamer les travaux pour un dossier ayant fait l'objet d'une affectation de crédits :

- Affaire 21014 – Mane – Enfouissement BT Quartier le Petit Briant – Programme FACE C 2021 (60.137,89 € HT)

Il est proposé au Comité Syndical :

- **d'adopter la programmation initiale 2023 FACE « Renforcement- Extension –Enfouissement –Sécurisation Fils nus » ,**
- **d'adopter la programmation 2023 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023**
- **d'adopter la programmation 2023 Article 8 Concession**
- **d'adopter la programmation annuelle 2023 du Programme Urbain 2021-2026**
- **d'acter l'annulation de l'affaire N° 21014 mentionnée (Programme FACE Enfouissement 2021)**
- **d'autoriser le Président du SDE 04 à solliciter l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des travaux.**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la programmation 2023.**

13. MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ORGANISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX TELECOMS EXISTANTS OU DE CREATIONS DE RESEAUX TELECOMS : DEPLOIEMENT PAR LE SDE D'INFRASTRUCTURES PASSIVES PROPRIETE DU SYNDICAT

Le Directeur expose :

Mise en place d'une nouvelle organisation des travaux d'enfouissement de réseaux télécoms existants ou de créations de réseaux télécoms : déploiement par le SDE d'infrastructures passives propriété du Syndicat

Par la délibération du 9 juillet 2021, le Comité Syndical a autorisé le Président à entamer une étude sur l'opportunité opérationnelle, juridique et financière de modifier la convention qui lie le SDE04 aux opérateurs de télécommunications dans le cadre des opérations d'enfouissement de réseaux de télécommunications en lien avec l'enfouissement des réseaux électriques HTA – BT.

Pour rappel, la convention départementale actuelle en date du 9 septembre 2016 signée avec Orange SA a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre des dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle est une déclinaison locale de l'accord national entre la FNCCR – l'Association des Maires de France (AMF) et Orange SA (accord du 7 juillet 2005 actualisé). Cet accord national offre deux options :

- Une option A où la propriété des infrastructures passives en souterrain (chambres et fourreaux) relève d'une personne publique
- Une option B où la propriété des infrastructures passives en souterrain (chambres et fourreaux) relève d'Orange SA

La convention départementale de septembre 2016 a été signée sur le fondement de la seule option B laissant ainsi la propriété des réseaux construits (en moyenne 20 à 30 kilomètres de fourreaux par an) à Orange.

Cette étude a été mise en œuvre dans un contexte de déploiement massif de la fibre optique par l'entreprise XP Fibre sur l'ensemble du département (à l'exception de la commune de Digne les Bains où le déploiement est opéré par Orange SA) et de l'extinction programmée au niveau nation du réseau actuel de télécommunication en cuivre (dans un calendrier et selon des modalités restant à définir).

L'étude d'opportunité a conclu à une réelle opportunité pour le Syndicat et ses communes membres de mettre en œuvre un changement du mode de propriété des infrastructures passives de télécommunications si un certain nombre de conditions financières et techniques étaient remplies.

Cette étude a également avancé l'opportunité d'une clarification possible du régime de propriété en lien avec la mise en œuvre de l'article L 2224-36 du CGCT.

Au vu de ce résultat et par la délibération du 17 décembre 2021, le Comité Syndical a autorisé le Président à entamer un cycle d'échange et de négociations avec les opérateurs de télécommunications Orange et XP Fibre afin d'aboutir à un accord financier et technique permettant une prise de décision politique sur ce sujet.

Ces échanges se sont poursuivies tout au long de l'année 2022 et débouchent sur la possible mise en place de l'organisation suivante :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L 2224-35 du CGCT (enfouissement d'un réseau de télécommunication en lien avec l'enfouissement d'un réseau électrique de distribution publique), le SDE04 agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué pour le compte de ses membres (article 4.3 de ses statuts) conservera, sauf exception, la propriété des équipements passifs souterrains de télécommunications.
- Pour ce faire, le SDE04 mettra en œuvre avec l'ensemble des opérateurs de télécommunications intéressés une convention départementale option « A », déclinaison de l'accord national. Il est précisé qu'en vertu du principe de neutralité du service public l'ensemble des opérateurs se verront proposer des conditions techniques et financières strictement similaires.
- Pour permettre la gestion des chantiers où Orange SA souhaite, par exception et sous réserve de l'accord du SDE04, garder la propriété des infrastructures passives de télécommunications, le Syndicat mettra en œuvre une nouvelle convention départementale option « B » qui prendra la suite de la convention actuelle
- Une convention spécifique permettra au Syndicat de détailler les conditions techniques et financières des prestations que le Syndicat pourrait être amené à réaliser pour le compte des opérateurs de télécommunications (par exemple la dépose et la prise en charge par un centre de traitement agréé des

supports de télécommunications, la prestation de dépose du câblage aérien, la prestation de pose et déroulage du câblage souterrain).

- Une autre convention spécifique permettra au Syndicat d'établir un cadre juridique, technique et financier pour proposer aux tiers, publics ou privés, qui souhaitent utiliser le réseau propriété du SDE04 pour un usage autre que les télécommunications au sens de l'article L 1425-1 du CGCT (par exemple : utilisation des équipements souterrains pour l'exploitation d'un réseau de vidéo protection)
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L 2224-36 du CGCT (réalisation d'un réseau de télécommunications en complément de travaux sur un réseau électrique de distribution publique), le SDE04 agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué pour le compte de ses membres (article 4.3 de ses statuts) conservera, sauf exception, la propriété des équipements passifs souterrains de télécommunications. Afin de mettre en œuvre cette article L 2224-36 et comme l'indique ce dernier, le SDE devra établir une convention avec la ou les collectivités qui exercent la compétence définie par l'article L 1425-1 du CGCT.

Les tarifs de locations des équipements propriété du SDE04 feront l'objet d'une délibération distincte et seront conformes aux tarifs mis en place dans des départements à la géographie et à la démographie similaires.

En lien avec la prise de propriété d'infrastructures passives souterraines de télécommunications le SDE04 devra exercer de nouvelles missions induits par le développement et l'entretien d'un patrimoine matériel, notamment :

- L'acquisition du matériel
- La maintenance prédictive et curative de ces infrastructures
- Le recensement et la facturation des tiers utilisant ces infrastructures
- La gestion des déclarations de travaux à proximité des réseaux (DT-DICT)
- Le calcul et le paiement de redevances d'occupation du domaine public (RODP) en qualité de propriétaire de réseaux

Le financement de ces nouvelles missions sera assuré par les recettes suivantes :

- Les tarifs de locations facturés aux utilisateurs
- Les recettes liées à la mise en œuvre des conventions précitées (participation des opérateurs au financement des tranchées
- Les recettes liées à l'exécution de prestations pour le compte des opérateurs de télécommunications (dépose des supports ...)
- La participation des communes aux opérations d'enfouissement

Il est proposé au Comité Syndical de :

- **Valider le principe général d'une nouvelle organisation du SDE 04 pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications avec le développement d'un patrimoine d'infrastructures passives souterraines de télécommunications pour la mise en œuvre des articles L 2224-35 et L 2224-36 du CGCT**
- **Autoriser la mise en œuvre de conventions avec les opérateurs de télécommunications intéressés pour définir les conditions juridiques, financières et techniques de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation. Il est précisé que chacune des conventions fera l'objet d'une délibération spécifique du Comité Syndical**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le directeur approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

M. Pin Jean-Louis précise qu'il sera plus facile pour les communes d'avoir plus qu'un interlocuteur qui sera le Syndicat d'Énergie.

14. FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS DES CHAMBRES ET FOURREAUX PROPRIÉTÉ DU SDE 04

Le Directeur expose :

En lien avec la délibération précédente qui valide le principe général d'une nouvelle organisation du SDE04 pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications déjà déployés en aérien (article L 2224-35 du CGCT) ou à déployer en souterrain (article L 2224-36 du CGCT) il convient d'adopter une grille tarifaire pour :

- Les tarifs de locations facturés aux utilisateurs
- Les recettes liées à la mise en œuvre des conventions locales pour l'enfouissement coordonné (participation des opérateurs au financement des tranchées)
- Les recettes liées à l'exécution de prestations pour le compte des opérateurs de télécommunications (dépose des supports ...)
- La participation des collectivités membres du SDE 04 aux opérations d'enfouissement

Ces tarifs et participations participent à l'équilibre économique du Syndicat et seront affectées à l'exercice des missions et prestations liées à la mise en œuvre des articles L 2224-35 et L 2224-36 du CGCT.

Pour l'année civile 2023, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la grille tarifaire suivante :

Tarif de location des installations de communications électroniques propriété du SDE04 pour un opérateur de télécommunication ou un tiers (pour usage hors télécommunications) :

Mise en œuvre de l'article L 2224-35 (réseau de télécommunication déjà existant en aérien sur le linéaire objet de l'opération d'enfouissement)

- Location d'un fourreau par un seul opérateur de télécommunication ou tiers : 0,89 € hors taxes par mètre linéaire par an
- Location partagée d'un fourreau par deux opérateurs de télécommunications ou tiers : pour chacun des opérateurs ou tiers 0,50 € hors taxes par mètre linéaire par an

L'évolution du prix relatif à ce tarif de location est indexée sur l'indice TP01 selon la formule suivante :

P_{n+1} est le prix pour l'année « n+1 » ;

P_n est le prix de l'année de référence « n » (année de signature de la convention) ;

$P_{n+1} = P_n * 0,2 + 0,8 * (TP01_n / TP01_{n-1})$, dans lequel :

TP 01 : indice général relatif aux travaux publics

$TP 01_n$ = valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année de référence « n »,

$TP 01_{n-1}$: valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année de référence « n-1 » précédant l'année « n ».

Mise en œuvre de l'article L 2224-36 (réseau de télécommunication directement déployé en souterrain dans des infrastructures propriété du SDE04)

- Location d'un fourreau par un seul opérateur de télécommunication ou tiers : 1,20 € hors taxes par mètre linéaire par an

- Location partagée d'un fourreau par deux opérateurs de télécommunications ou tiers : pour chacun des opérateurs ou tiers 0,80 € hors taxes par mètre linéaire par an

L'évolution du prix relatif à ce tarif de location est indexée sur l'indice TP01 selon la formule suivante :

P_{n+1} est le prix pour l'année « n+1 » ;

P_n est le prix de l'année de référence « n » (année de signature de la convention) ;

$P_{n+1} = P_n * 0,2 + 0,8 * (TP01_n / TP01_{n-1})$, dans lequel :

TP 01 : indice général relatif aux travaux publics

TP 01_n = valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année de référence

Participation des opérateurs au financement des tranchées (coûts de surlargeur) :

Convention option A (propriété des infrastructures au SDE)

Pour une pose standardisée de 3 fourreaux : participation forfaitaire des opérateurs de 11 € hors taxes par mètre linéaire (distance arrondie au mètre linéaire supérieur)

Chaque opérateur de télécommunications ou tiers s'acquittera de ce coût de surlargeur à hauteur de la proportion des fourreaux qu'il utilisera

Convention option B (propriété des infrastructures à un opérateur de télécommunications)

Pour une pose standardisée de 3 fourreaux : participation forfaitaire de l'opérateur propriétaire de 11 € hors taxes par mètre linéaire (distance arrondie au mètre linéaire supérieur)

Rémunération des prestations réalisées par le SDE04 pour le compte des opérateurs de télécommunications :

Enlèvement et traitement des appuis communs abandonnés par l'opérateur (et des conducteurs associés) : montant forfaitaire de 120 € HT par appui commun (tout type et toute localisation).

Participation des collectivités membres du SDE 04 aux opérations d'enfouissement :

Convention option A (propriété des infrastructures au SDE)

Participation à hauteur de 80 % du coût global HT de l'opération (toutes charges comprises - étude / achat et pose du matériel ...).

Chaque opération d'enfouissement fera l'objet d'une convention spécifique entre le SDE04 et la collectivité membre concernée.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver la grille tarifaire proposée pour l'année civile 2023**
- **D'approuver les modalités d'évolution du prix du tarif de location**

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le directeur approuve à l'unanimité la grille tarifaire proposée et les modalités d'évolution du prix du tarif de location.**

Pour information, à ce jour XP Fibre ne veut pas signer cette convention.

15. RAPPORT DE PRESENTATION DE L'AVENANT AU MARCHE D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL DU SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE – lots 1 à 6

Le Directeur expose :

1 – PRESENTATION DE L'OBJET DE L'AVENANT

Plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par les pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement des coûts et un allongement des délais de livraison.

Le premier ministre, suite à l'avis favorable du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022, a dans la circulaire du 22 septembre 2022, demandé aux collectivités locales et à leurs établissements publics de prendre en compte les demandes de modifications des contrats présentées par les entreprises, tout en respectant le droit des marchés publics.

Ces principes et droits sont les suivants, à savoir :

- l'obligation de prévoir des prix révisibles,
 - le droit à l'indemnisation des entreprises en cas d'imprévision,
 - la possibilité de résilier le contrat à l'amiable,
 - le gel des pénalités liées à l'exécution des contrats
- et la possibilité de modifier des clauses financières même lorsqu'elles ne sont pas substantielles, et ce afin de compenser les hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement des entreprises prestataires, tel que le prévoient les directives « marchés publics » et « concessions » de 2014.

Nos entreprises partenaires nous ont saisies pour nous parler à deux reprises, de leur difficulté d'approvisionnement et des coûts exorbitants rencontrés notamment au niveau de l'achat des postes de transformation.

Afin de répondre à nos entreprises et conformément aux préconisations gouvernementales, le Président du SDE 04 a décidé, par voie d'avenant, de modifier les six marchés d'études et travaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire départemental du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence pour circonstances imprévisibles sur le fondement des articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du code de la commande publique.

En suivant l'avis du Conseil d'Etat, du 15 septembre 2022, qui considère que :

- Ces dispositions doivent autoriser une modification d'un contrat de la commande publique que quand celles-ci ne portent que sur le prix, les tarifs, les conditions d'évolution des prix ou les autres clauses financières,
- Cette modification ne doit pas être liée à une modification des caractéristiques et des conditions d'exécution des prestations,
- Celle-ci doit être rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le cocontractant,

Le SDE04 décide, par voie d'avenant, d'augmenter les prix du chapitre 5 du bordereau des prix communs à l'ensemble des six lots du marché d'études et travaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire départemental du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence, afin de prendre en compte le surcoût des postes de transformation pour les entreprises contractantes et ce pour une durée de 12 mois.

Le document ci-joint annexé montre les prix faisant l'objet d'une augmentation de 20% et ceux faisant l'objet d'une augmentation de 5%.

Cette modification du marché est justifiée par le fait que la révision des prix prévus au marché ne couvre pas en totalité la perte de l'entreprise.

Cette augmentation est prévue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

À l'issue des 12 mois de l'année 2023, le SDe04 étudiera à nouveau avec les entreprises, l'évolution des prix des

prestations commandées par rapport aux prix fixés au bordereau des prix communs aux six marchés d'études et travaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire départemental du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence.

Les crédits pour cette augmentation des prix seront prévus au budget primitif de 2023.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les six avenants des lots géographiques des marchés d'études et de travaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire départemental du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence.

Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le directeur approuve à l'unanimité et autorise le Président la grille tarifaire proposée et les modalités d'évolution du prix du tarif de location.**

16. ADOPTION DU SDIRVE

Rapporteur : Mme MAGNAN Marion, vice-présidente à la transition énergétique

La Loi D'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 donne la possibilité à chaque collectivité et établissement public titulaire de la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables) de définir un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge.

L'objectif du Schéma est de parvenir au déploiement d'une offre de recharge :

- Coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés
- Cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie
- Adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit

Le 17 décembre 2021, le Comité Syndical a adopté la délibération approuvant la réalisation d'un SDIRVE et autorisant le SDE04 à préparer l'élaboration de ce schéma dans le cadre d'un groupement de commandes de 14 AODE coordonné par le SYANE – Syndicat d'Energie de la Haute-Savoie.

Ce travail de préparation s'est déroulé tout au long de l'année 2022 et s'est articulé autour de six étapes :

- Une phase de concertation auprès des acteurs clés du territoire en lien avec la mobilité électrique
- Une phase de diagnostic de l'offre existante
- Une définition de scénarios (trajectoires estimée du nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables)
- A partir de ces scénarios, les besoins prévisionnels en IRVE ont été définis
- Ces besoins globaux sont déclinés de manière géographique et calendaire (définition de zones prioritaires à la maille IRIS (îlots regroupés pour des Indicateurs Statistiques))
- Une fois la ou les stratégies validées le projet de SDIRVE est transmis à la préfecture pour validation

Ce SDIRVE, une fois approuvé par les services de l'Etat, permettra à ces derniers de vérifier et de coordonner les déploiements des IRVE à horizon 2025 puis 2028.

Les IRIS définies comme prioritaires au sens du Schéma devrait se voir appliquer un taux de branchement/raccordement bonifié par Enedis.

Le document ne sera pas figé et à vocation à assurer un suivi opérationnel.

Le détail des actions menées par le groupement titulaire du groupement de commandes pour le compte du SDE sont détaillées dans le projet de Schéma annexé.

Synthèse de la stratégie retenue par le SDE04 et déclinaison de cette stratégie en objectifs opérationnels

En préambule, il est important de préciser que le Syndicat a été chargé de définir des objectifs opérationnels tous maître d'ouvrage confondus. La participation éventuelle du SDE04, sous sa maîtrise d'ouvrage, n'est pas déterminée par le SDIRVE et devra faire l'objet d'une ou de plusieurs délibérations distinctes.

Besoin estimé de points de charge à horizon 2025 et 2028

Globalement, en lien avec l'existant, il est possible d'indiquer que les Alpes de Haute-Provence dispose déjà d'un nombre d'IRVE satisfaisant au regard du parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables actuels.

Nombre de points de charge 2022 : 220

Besoin en points de charge 2025 : 357 (soit + 62 % par rapport au nombre actuel)

Besoin en points de charge 2028 : 505 (soit + 129 % par rapport au nombre actuel)

Stratégie concernant le type de recharge

Au regard de l'offre existante et de la structure géographique, démographique, économique et urbanistique, le SDE propose de retenir un objectif de déploiement à horizon 2025 pour les trois types de recharge mais dans des proportions différentes.

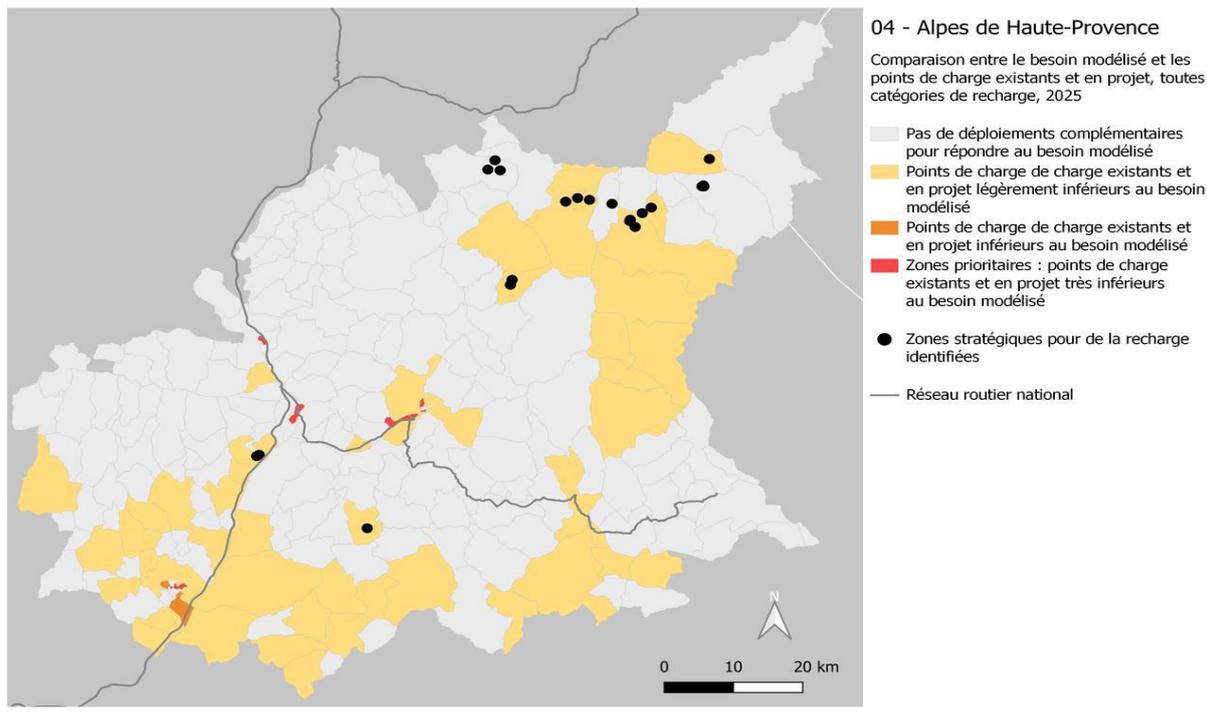
En considérant un besoin de 357 points de charge en 2025

- Besoin en résidentiel public (puissance plage 7 – 22 kVa) : 41
- Besoin en points de charge transit (puissance > 100 kVa) : 19
- Besoin en points de charge destination (puissance 22 kVa à 100 kVa) : 297

En considérant un besoin de 505 points de charge en 2028

- Besoin en résidentiel public (puissance plage 7 – 22 kVa) : 70
- Besoin en points de charge transit (puissance > 100 kVa) : 26
- Besoin en points de charge destination (puissance 22 kVa à 100 kVa) : 409

Stratégie concernant les zones géographiques ciblées (maille IRIS)



NB : les points noirs (zones stratégiques) correspondent aux zones identifiées par les acteurs lors de la phase d'échange indépendamment de l'analyse des données effectuées par le titulaire du groupement de commandes pour le compte du SDE04

De manière schématique, il est possible d'indiquer :

- Qu'aucune zone n'est actuellement en manque fort par rapport au besoin modélisé
- Les IRIS « prioritaires » sont concentrées sur l'axe Durance et dans les zones touristiques du département où la population permanente est faible au regard de la fréquentation (Ubaye – Haute-Vallée du Verdon – Castellane)

Stratégie concernant le type de recharge

Indépendamment de la détermination des zones IRIS prioritaires, objet de l'analyse du SDIRVE, le Syndicat propose que la priorité doit être donnée :

- Dans les plus grandes communes du département : aux centres-bourg et en accord avec les communes concernées aux zones commerciales ou attirant un flux significatif qui peuvent être situées sur une zone périphérique ;
- Dans les autres communes du département : aux centres-bourg.

Il est entendu qu'une analyse géographique spécifique est à affiner pour les communes les plus touristiques. Les aires de covoiturage (peu présentes dans le département) ne semblent pas être un axe de déploiement prioritaire.

Equipement des parkings loi LOM

En l'absence des décrets d'application associés, les modalités de mise en application de la loi LOM (puissance de recharge, portage du projet, financement) sur les parkings de plus de 20 places, associés à des bâtiments non résidentiels restent incertaines à ce jour et ne permettent pas une projection précise à l'échéance opérationnelle.

En outre, la mise aux normes de l'ensemble des parkings identifiés excéderait de loin le besoin estimé sur le territoire des Alpes de Haute Provence (1900 points de charge).

L'intégration de la totalité de ces projets dans le calcul du reste-à-faire enverrait donc un message biaisé, dans un contexte où une grande incertitude demeure sur les conditions d'application de cette loi LOM, mais également sur le rythme de mise en conformité des différents propriétaires de parkings.

En effet, il est peu probable que l'ensemble des parkings de plus de 20 emplacements affiliés à des bâtiments non résidentiels se mettent en conformité au même rythme. Notons également, que bien que le travail d'identification des parkings potentiellement soumis à l'application de la loi LOM ait été réalisé selon une méthodologie rigoureuse, il reste néanmoins imparfait étant donné l'absence de base de données de référence.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il a été acté par le syndicat d'énergie que les points de charge qui pourraient être déployés dans le cadre de la mise en conformité de la loi LOM ne seraient pas été intégrés dans le calcul du "reste-à-faire".

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter le projet de Schéma Directeur des IRVE tel que présenté en annexe**
 - **D'autoriser le Président à remettre ce projet de Schéma au Préfet des Alpes de Haute-Provence**
- Le Président demande s'il y a des observations. Constatant qu'il n'y a pas d'observations, il soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu la vice-présidente approuve à la majorité absolue et autorise le Président à remettre ce projet de schéma au Préfet des AHP (ci-annexé).**

Ce schéma apporte autant de questions que de réponses, la question est : qui doit mener à bien ce schéma ?

Qui va faire les 62 % manquants ? Qui va financer car cela va coûter un million d'euros...

Les acteurs privés rentreront-ils dans ce schéma ?

Nous sommes en attente également de la circulaire sur les parkings (obligation de mettre des bornes en fonction du nombre de places)....

Le Préfet va certainement se tourner vers le SDE et les EPCI.

17. MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PERIMETRE ET LA STRATEGIE DU SDE 04 EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE

Rapporteur : Mme MAGNAN Marion, vice-présidente déléguée à la transition énergétique

Lors du Bureau du 7 décembre 2022, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail sur le périmètre et la stratégie du SDE 04 en matière de transition énergétique, ce groupe sera constitué d'un nombre maximum de huit élus présidé par Mme MAGNAN Marion.

Le Syndicat Départemental d'Énergie dans le cadre de ses statuts actuels et en accord avec ses communes membres met déjà en œuvre des politiques publiques et des actions en matière de mobilité électrique et d'accompagnement au développement de projets photovoltaïques en maîtrise d'ouvrage publique. Il assure par ailleurs la gestion départementale du Contrat de Développement

L'objectif de ce groupe de travail est de permettre une réflexion approfondie sur le périmètre des politiques publiques que le Syndicat peut souhaiter mener en matière de transition énergétique.

Le Code de l'Énergie et le Code Général des Collectivités Territoriales laisse en effet un vaste éventail de domaines et/ou de modalités d'actions qui peuvent être mis en œuvre par une AODE.

Ce travail de réflexion permettra également de poursuivre un dialogue approfondi avec l'ensemble des acteurs du département et de la région pour connaître les actions et ambitions de chacun et les attentes de ces partenaires vis-à-vis du Syndicat.

Le travail mené intégrera l'ensemble des questions juridiques et financières et aboutira sur un document de propositions pouvant induire une modification de nos statuts actuels.

Il devra être achevé avant la fin de l'année 2023, idéalement à la fin du premier semestre.

L'objectif est d'effectuer une ou des restitutions de ce travail dans le cadre d'une séance spécifique d'un prochain Comité Syndical éventuellement ouverte à d'autres partenaires.

Ce groupe de travail est placé sous la responsabilité opérationnelle du Chef de Service Transition Énergétique.

Il est demandé aux délégués présents intéressés par ces questions de se porter volontaire pour intégrer ce groupe de travail,

Ce groupe sera composé de :

- Mme MAGNAN Marion
- M. POURCIN Pierre
- M. GRAMBERT Michel
- M. PIN Christophe
- M. FAURE Bernard
- M. SIGAUD Jean-Yves
- M. AUDIBERT Charly
- Mme SAVORNIN Béatrice
- Mme DEPIEDS Laurence

La question est de savoir comment on y va ? Comment on finance ?

Le président est très favorable à ce groupe de réflexion et remercie les volontaires.

M. Jubert d'Enedis prend la parole et remercie le SDE pour son invitation. Au-delà de la coopération, nous sommes très solidaires avec vous, nous avons aussi des problèmes de recrutement et d'approvisionnement.

Nous remarquons également une augmentation des demandes de renforcement, augmentation de volume global, car on densifie les habitations donc obligatoirement des renforcements suivent...

En ce qui concerne la transition écologique, vote de la loi le 10 janvier qui sera applicable en février...

Comme vous le savez, RTE est responsable de l'équilibre, il ne devrait pas avoir de délestage, possibilité de coupure temporaire, avec des créneaux de deux heures de 10 à 12 h et entre 18 à 21 h avec une prévenance à J-3 à J-2.

Les communes seront également averties par SMS.

M. Roux Jean-Yves remercie également le SDE pour cette invitation et essaie de venir à chaque fois que son emploi du temps lui permet. Il suit de près le FACE afin que celui-ci ne diminue pas, un amendement a été déposé pour que l'enveloppe pour 2023 soit maintenue à la même hauteur que 2022.

J'espère que l'on arrivera au niveau de l'électricité à éviter le délestage dans le 04.

Attention en ce qui concerne le fond vert, premier dossier déposé, premier servi.

N'hésitez pas à me faire remonter vos questions.

M. Uriot Stéphane fera un compte rendu de ce comité syndical à M. Walter Léo qui attache beaucoup d'importance à la transition énergétique.

M. Massette René remercie le président de son invitation et remarque que le SDE a beaucoup évolué ;

Attention aux finances, car le coût des matériaux a beaucoup augmenté, les ressources ne sont pas extensibles, peut-être trouver d'autres recettes.

Concernant la transition écologique, je fais confiance à Marion Magnan, vice-présidente

Je remarque que les travaux d'électrification rurale ne faiblissent pas, les communes ont toujours besoin des travaux d'électrification rurale car ils sont très importants dans la ruralité. Je vous remercie

Le Président remercie tous les participants, le Directeur et le personnel du SDE et lève la séance est à douze heures.

Le secrétaire de séance

Michel BLANC

Le Président du SDE 04

Robert GAY